



Association « Mille et une Bornes » Statuts

I - L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination, objet et durée

L'association « Mille et une Bornes », fondée le 12/12/2018, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Siège social

L'association a son siège à 92290 CHÂTENAY MALABRY Son siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 3 : Affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la Fédération française de la randonnée pédestre (ci-après la Fédération). Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité régional et de son Comité départemental.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association bénéficie de l'agrément Jeunesse et Sport, par son affiliation à la Fdération, n° 75 S 52 du 7 février 1969.

L'association bénéficie également de l'immatriculation tourisme de la Fédération n° IM075100382.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

II - LES MEMBRES

Article 4 : Composition et adhésion

L'association se compose des:

- membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association;
- membres actifs, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités ;



Association « Mille et une Bornes »
55, chemin de la vallée aux loups
92290 CHATENAY MALABRY
RNA W921008804 Affiliation FFRandonnée n° 10371
SIREN/SIRET 878 810 571 00017



www.milleetunebornes.fr milleetunebornes@outlook.fr

- membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don;
- membres d'honneur, titre décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibératives.

Article 5 : Adhésion et cotisation

La demande d'adhésion est formulée auprès du Bureau. Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Chaque membre doit être titulaire d'une licence avec assurances accident de l'année sportive en cours de la Fédération.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui sont disponibles sur le site internet de l'association.

Article 6: Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission par lettre simple adressée au Président de l'association ;
- par décès ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, notamment une condamnation pénale pour crime ou délit ou un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, un non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

Dans ce dernier cas, le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix.

Dans tous les cas, la cotisation reste définitivement acquise par l'association.

III - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.





L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au secrétaire.

La convocation est envoyée quinze jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 : Fonctionnement

L'assemblée générale ne peut valablement se tenir qu'avec au moins un quart des membres actifs présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale se tient, à la suite de la première assemblée, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale entend le rapport d'activité du conseil d'administration et le rapport financier de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne sont traitées et ne sont valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Conseil d'administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné sur le site internet de l'association.

IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9: Composition

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit si possible refléter la composition de l'assemblée générale.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 8 membres, élus au scrutin secret, pour une durée de trois ans, par l'assemblée générale.

Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts.



Association « Mille et une Bornes »
55, chemin de la vallée aux loups
92290 CHATENAY MALABRY
RNA W921008804 Affiliation FFRandonnée n° 10371
SIREN/SIRET 878 810 571 00017

Formus S

www.milleetunebornes.fr milleetunebornes@outlook.fr

Est éligible toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'association, à jour de ses cotisations et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération, jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Ils sont alors élus pour trois ans.

Tout membre du conseil d'administration est rééligible.

Le conseil d'administration peut inviter des "conseillers" ayant des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ces « conseillers » disposent d'une voie consultative. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

Article 10 : Fonctionnement et compétences

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

La convocation est envoyée quinze jours à l'avance, accompagné de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Tout administrateur peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour avant l'envoi de la convocation.

Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association (voir l'article 14 bis).

La présence d'au moins un tiers de ses membres, dont le président ou le vice-président et le secrétaire ou le secrétaire adjoint, est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président ou du vice-président est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret parait nécessaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions. Ils sont consignés sur le site internet de l'association.

V - LE BUREAU

Article 11: Nomination





Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, son bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il est possible de compléter le Bureau avec un vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Le bureau est élu pour une durée de un an.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 : Compétences

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
 Le président est chargé de déclarer à la Préfecture des Hauts de Seine les modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales.
- Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il est remplacé par le secrétaire adjoint, s'il y a lieu.
- Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il est remplacé par le trésorier adjoint, s'il y a lieu. En cas d'empêchement le président dispose des compétences du trésorier.

VI - LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 13: Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres, les dons des membres bienfaiteurs.
- les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu,
- les subventions accordées par l'État, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics.

Article 14: Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes ;





- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'administration avant le début de l'exercice et soumis à l'assemblée générale;
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice;
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.

Article 14 bis : Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète les statuts. Il est adopté par le Conseil d'administration et présenté en Assemblée générale.

Il traite notamment des règles à respecter dans la pratique des activités et en particulier de la sécurité.

VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15: Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au président et au secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts.

Article 16: Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée.

L'actif restant est réparti entre les membres actifs de l'association.

Fait le 29/01/2022

à Châtenay Malaba

Les signataires :

milleet

www.milleetunebornes milleetunebornes@outlook.fr

ne AGUILAR, Trésorier Michel RAYNEAU

Président Jean-Michel REIGNIER. Se

Secrét

Statuts V2022-01-29

6/6